



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2272-0057/11/2019-349 PR (corr. : S. Valcke)

Réf. CRMS : AA/EB/MSJ20101_643_Pont_Jubile_acces_avispreal
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 01-10-2019

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN / BRUXELLES. Boulevard du Jubilé / Boulevard Emile Bockstael / Avenue Jean Dubrucq – Pont du Jubilé et pont Claisse.
Demande d'avis de principe portant sur les accès définitifs au parc de Tour & Taxis depuis le pont du Jubilé et le pont Claisse.

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/08/2019, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 11/09/2019.

Étendue de la protection

L'arrêté du 19/04/2007 classe comme monument, en raison de son intérêt historique, artistique et technique, le pont du Jubilé, en ce compris les balustrades en pierre bleue bordant les trottoirs y menant, ainsi que l'ensemble des éléments de décor et en particulier les luminaires et leur support. Cet ouvrage d'art fait l'objet d'une notice dans l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, il est inscrit, au PRAS, en ZICHEE et comme axe structurant tout comme les boulevards du Jubilé et Emile Bockstael dont il assure la jonction. Quant au pont Claisse, il ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière.

Historique et description du pont du Jubilé

Pont métallique enjambant la ligne ferroviaire de Tour et Taxis - appelé à l'origine « Pont monumental ». Il est construit en 1905 à l'occasion de l'aménagement du boulevard du Jubilé et de l'avenue Emile Bockstael, sur base des plans de l'ingénieur en chef des chemins de fer Bruneel. Le pont, d'une portée de 30 m, est établi sur deux culées et deux groupes de trois piles polygonales en pierre bleue. Aux angles du pont, sont implantées des colonnes monumentales en granit poli avec socle et sommet en pierre bleue. Les colonnes portaient autrefois des lanternes en fer forgé de style Art nouveau. Un garde-corps métallique remplace actuellement l'ancienne balustrade ouvragée en fer forgé décorée de motifs végétaux. Des balustrades en pierre bleue bordent les trottoirs menant au pont¹.



Fig. 1. Pont du Jubilé vers 1920.
Carte postale du Fonds Belfius.

¹ Extrait de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale classant comme monument le pont faisant la jonction entre le boulevard du Jubilé à Molenbeek et le boulevard Bosckstael à Bruxelles.

Historique de la demande

La question des accès au parc Tour & Taxis depuis le pont du Jubilé a fait l'objet de plusieurs réunions en présence des représentants de la DPC et de la CRMS : le 25/01/2013, le 06/02/2017 et le 28/03/2017.

Pour l'aménagement des **accès provisoires**, un **avis conforme sous réserves** (réf. : AVL/MSJ2.101/s.551) a été émis, suite à une demande de complément d'information, le 12/03/2014. Le permis 12/PFU/493307 a été délivré le 04/04/2014.

Concernant les **accès définitifs**, le 28/11/2018, un jury, composé des représentants de BE, de la CRMS, de la DPC, de la DU, de la Commune et du BMA, a désigné le bureau d'étude lauréat du marché public lancé par Bruxelles Environnement. Le 16/05/2019, une présentation devant le comité de pilotage (Commune, Urban.brussels, De Lijn, STIB, SNCB, etc.) a clôturé la phase d'esquisse. Le présent projet a encore fait l'objet d'ajustements suite à la réunion du 21/06/2019 avec la représentante de la DPC.

Analyse de la demande

Actuellement, l'accès au parc depuis le pont du Jubilé se fait à l'aide d'un échafaudage sous forme de passerelle. Le présent projet a pour objet la création d'accès définitifs.



Fig. 2. Situation projetée dans le cadre du schéma directeur.
Illustration issue du dossier de demande.

La passerelle provisoire serait remplacée par une rampe (accès 1) accessible aux piétons, cyclistes et PMR. Le pourcentage de la pente serait inférieur à 5%. L'aménagement, à distances régulières, de paliers de 1,5 m dotés de bancs permettra le repos des utilisateurs. Il est prévu un revêtement semi-perméable en porphyre, conforme à la matérialité des chemins de l'ensemble du parc.

Le schéma directeur prévoit 3 autres accès depuis le pont du Jubilé de manière à avoir une entrée dans chaque angle de l'ouvrage. Il s'agirait d'escaliers de forme courbe avec une structure en acier, des marches en béton, des garde-corps en tôle d'acier et une double main courante. Des deux côtés sont prévues des gouttières de bicyclettes. L'acier serait traité et laqué en vert foncé afin de rappeler la probable couleur originelle du pont du Jubilé, tandis que la main courante serait contrastée en jaune pour la visibilité des utilisateurs. Un éclairage est prévu au pied de ces escaliers. Il prendrait la forme d'une boule translucide et opaque installée sur un mat de 5 m de haut. Parmi ces accès, celui projeté face à la rampe (accès 2) entraînerait le déplacement de la maison de l'aiguilleur à proximité de Parckfarm.

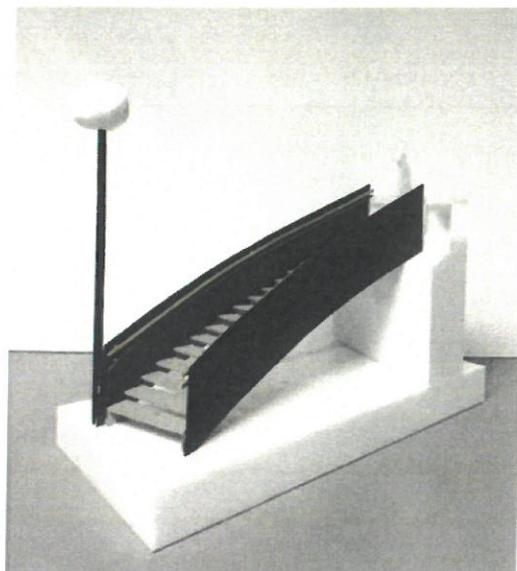


Fig. 3. Maquette du modèle d'escalier projeté.
Illustration issue du dossier de demande.

Les raccords avec le pont classé s'effectueraient par des ouvertures pratiquées dans la balustrade en pierre naturelle. Deux variantes sont proposées pour la terminaison des pierres de recouvrement, l'une présentant une taille à l'ancienne, l'autre plus contemporaine. Quant aux balustres démontés, ils seraient remployés en remplacement des exemplaires adjacents manquants. Les éventuels balustres encore manquants seraient remplacés par des exemplaires reproduits à l'identique.

Deux autres accès au parc sont prévus depuis le pont Claisse, un escalier (accès 5) et une rampe (accès 6).

Le parc, quant à lui, serait reprofilé afin d'aménager plusieurs connexions latérales qui traverseraient et souligneraient le profil vallonné de l'ancien site ferroviaire. Des escaliers seraient inclus dans ces cheminements. Leur matérialité est envisagée en bordures de pierre bleue de récupération. Le mobilier supplémentaire (bancs, poubelles, etc.) serait unifié avec les aménagements existants. Certains arbres devraient être abattus dans le cadre du changement de profilage de terrain. Une trentaine serait replantée.

En termes de phasages, la priorité est donnée aux accès 1 et 5. Dans un deuxième temps, l'accès 2 serait réalisé. Celui-ci doit se faire en coordination avec le bureau chargé de la modification d'aménagement du parc. Les accès 3, 4 et 6 sont des options proposées dans le cadre d'aménagements futurs.

Avis

La CRMS est **favorable** à l'option d'un accès au parc par une pente naturelle après reconfiguration du profil du terrain ainsi qu'à l'aménagement de passages transversaux. Cette option s'adapte en effet au paysage existant en évitant toute coupure visuelle.

En revanche, le plan directeur prévoyant 6 accès dont 4 depuis le pont du Jubilé appelle les **remarques** suivantes :

- Les accès depuis le pont du Jubilé devraient se limiter aux n^{os} 1 et 4, afin de limiter l'impact visuel et matériel sur l'ouvrage d'art classé. Outre l'accès par la rampe (1), l'aménagement d'un seul escalier paraît en effet suffisant sur le plan fonctionnel et la Commission demande à cette fin de privilégier l'accès projeté à l'autre extrémité du pont, du côté opposé à la rampe (c'est-à-dire le n^o 4). Tout en maintenant l'ouverture proposée dans la balustrade en pierre, cet escalier pourrait être élargi pour un plus grand confort d'accès. La Commission n'est donc pas favorable aux accès n^{os} 2 et 3.
- Concernant le déplacement de la maison de l'aiguilleur proposé dans le cadre de l'aménagement de l'accès 2, la CRMS y est défavorable car il s'agit d'une modification non nécessaire d'un élément originel du site.
- En ce qui concerne la rampe (1), le pourcentage de pente du talus devrait être retravaillé de manière à ce que les terres de remblai dégagent au maximum la culée du pont traitée en bossage, élément très significatif de l'ouvrage classé. Tel que proposé, les terres de remblai auraient un impact visuel négatif sur la construction existante, sans oublier les problèmes d'humidité causés par la configuration proposée (voir plan 04 : ACCÈS 1 – RAMPE – coupe CC). La Commission demande donc d'adapter le talus (adapter la finition du remblai et rendre la pente plus raide) et de revoir la gestion des plantations et des eaux d'écoulement en fonction du dispositif ajusté.
- Le modèle d'escalier proposé est jugé visuellement trop présent et mal intégré tant à l'architecture du pont qu'à son environnement paysager. Il y aurait donc lieu de poursuivre la réflexion en dialogue avec le bureau paysager en charge des accès du côté du square du Laekenveld.
- Pour les extrémités de la balustrade du pont au niveau des accès, la variante 1 est à préférer car mieux intégrée au patrimoine classé.
- Enfin, il est demandé de renoncer à l'éclairage des escaliers tel que proposé. D'une part, celui-ci est contraire à la charte lumineuse du site (Biospaces) qui prévoit uniquement l'éclairage des éléments historiques et des chemins principaux. D'autre part, le modèle proposé ne s'intègre pas à l'esthétique du pont classé. À ce propos, **la Commission rappelle sa volonté de voir cet ouvrage d'art restauré, en ce compris son système d'éclairage historique (les luminaires et leur support) mis en évidence dans l'arrêté de classement.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président